

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3046

présenté par

M. Viry, M. Kamardine, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Dive,
Mme Bouchet Bellecourt, Mme Corneloup, M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier et M. Door

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« III. – L'information et la consultation sur les mesures mentionnées au II du présent article prennent en compte leurs conséquences environnementales. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en cohérence avec la rédaction de l'étude d'impact (p.155), vise à clairement expliciter que lorsque l'employeur devra consulter le CSE en application de l'article L. 2312-8 du code du travail, cette même consultation devra porter également sur l'impact environnemental de sa décision.